

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-7211

Arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/12/002

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et des services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-1316 et de monsieur le Président de la Métropole n° 2016/DSH/DEPA/06/006 du 16 juin 2016 portant avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 places sur la commune de Bron ;

Vu les candidatures reçues au titre de *personnes qualifiées*, et l'appel à candidatures lancé pour une représentation *d'usagers spécialement concernés* par l'appel à projets des 19 et 20 janvier 2017 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;

Vu les nominations de *personnels techniques* compétents dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRENTENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est composée de 5 (ou 6) membres non permanents *experts* à voix consultative (*dont 1 ou 2 usagers consultatifs en attente de nomination*) pour les séances des 19 et 20 janvier 2017.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre de personnes qualifiées

Monsieur Franck THOUNY, *délégué départemental délégué à la Métropole de Lyon de la fédération française des services à la personne et de proximité* ;

Monsieur Louis GONZALEZ, *ancien directeur médical de l'hôpital de Fourvière*.

Au titre des personnels techniques

Madame Dominique DEMONET, pour la **Métropole de Lyon** ;

Monsieur Christophe JOUZEAU, pour l'**ARS**.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

[Un –ou deux- usager (s) à désigner]

Article 3 : Le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour les séances des 19 et 20 janvier 2017 relatives à la création, dans la Métropole de Lyon, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, capacité totale de 80 places.

Article 4 : Les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs (ou suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

.../...

Article 6 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice déléguée Pilotage budgétaire de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président de la Métropole de Lyon,

Deux usagers spécialement concernés ont été intégrés à la commission :

- Mme BATH-HERY, à la séance du 19/01/2017
- M. SOUBRA, à la séance du 20/01/2017